

Rétrospective
Partenaires
Informations juridiques
Lectures

le Journal du RPE #4

Relais Petite Enfance
de la Communauté de Communes des 4 Rivières

FORGES-LES-EAUX GOURNAY-EN-BRAY LA FEUILLIE

SOMMAIRE

Les temps forts du RPE	4
Pôle Ressources Handicap 76	6
Formation continue	8
Informations juridiques	10
Le coin lectures	14
Évènements	16
Informations sur les modes de gardes	18
Recette de la pâte à modeler	19

Depuis mars 2024, Mme Estelle Gricourt a rejoint le service du Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté de Communes des 4 Rivières-en-Bray. Actuellement, ce service compte deux animatrices pour accompagner, informer et orienter les familles et les assistant(e)s maternel(le)s concernant la législation et la recherche d'un mode de garde. L'équipe propose des ateliers collectifs aux enfants et à leurs assistant(e)s maternel(le)s pendant les périodes scolaires sur les sites de Forges-les-Eaux, de Gournay-en-Bray et de la Feuillie (en itinérance).



EXPÉRIMENTATION : À partir du mois octobre le RPE organisera des ateliers en itinérance à Gaillefontaine et à Argueil.

Si vous êtes assistant(e) maternel(le) et que vous souhaitez participer aux ateliers collectifs proposés par le RPE, contactez-nous aux numéros suivants

- Estelle Gricourt (Gournay-en-Bray) 06.37.08.50.23
- Audrey Hautot-Pernel (Forges-les-Eaux) 06.62.09.53.68
- email : rpe@cc4rivieres.com

Restez informés !

Parents, assistant(e)s maternel(le)s, vous souhaitez au plus vite avoir connaissance des actualités du RPE, merci de nous transmettre votre adresse email à rpe@cc4rivieres.com



LES TEMPS FORTS DU RPE EN IMAGES

Le Relais Petite Enfance dans tous ses états

Chaque semaine, les enfants ont profité d'activités variées dans le but de favoriser leur éveil (psychomoteur, émotionnel, langage, sociabilité, curiosité...).



NOUVEAU PARTENAIRE

Le Pôle Ressources Handicap 76

Le Pôle Ressources Handicap 76 est un service gratuit qui accompagne les familles et les professionnels pour faciliter l'accès des enfants et des jeunes à besoins spécifiques dans les accueils individuels et collectifs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, hors champ scolaire.



Pour qui ?

Pour vos enfants de 0 à 20 ans, en situation de handicap ou en cours de reconnaissance (tous types de handicap). Petite enfance : Les assistant(e)s maternel(le)s, les Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM) en lien avec le Relais Petite Enfance, les haltes-garderies, les crèches, etc. En collaboration avec les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Pourquoi ?

Pour que votre enfant soit accueilli en crèche, chez un(e) assistant(e) maternel(le), en accueil de loisirs, en accueil périscolaire de manière adaptée au regard de ses besoins spécifiques.

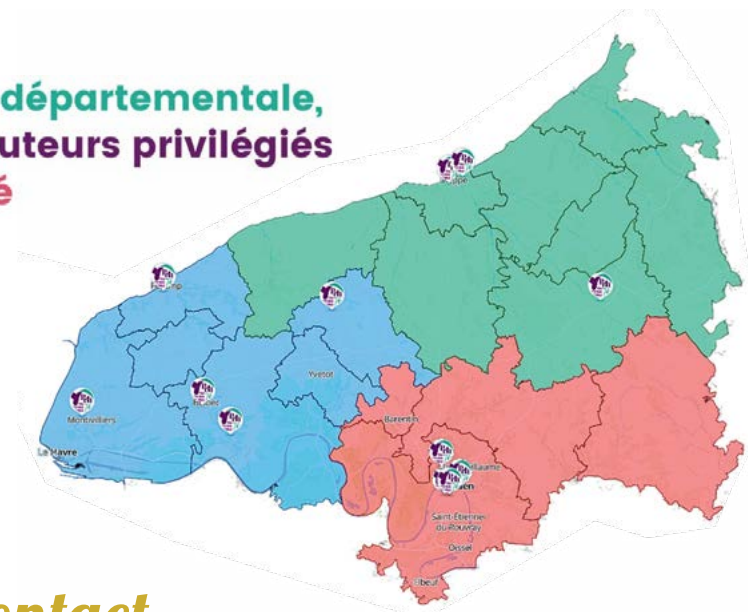
Comment ?

L'équipe accueille votre demande et évalue vos besoins pour construire avec vous un projet d'accueil personnalisé pour votre enfant. Mme Hallebard, référente territoriale sur l'ensemble de la Communauté de Communes des 4 Rivières-en-Bray, peut se déplacer à domicile pour vous rencontrer et vous guider dans vos démarches et dans vos recherches de solution d'accueil.

Les missions du Pôle Ressources Handicap 76

Permettre à chaque enfant un accueil de qualité en milieu ordinaire, adapté à sa situation et ses besoins; soutenir les fonctions parentales des parents d'enfants à besoins particuliers ainsi que celles des parents en situation de handicap; soutenir les professionnels du milieu ordinaire dans leur pratique d'accueil d'enfants en situation de handicap.

**Une équipe départementale,
des interlocuteurs privilégiés
de proximité**



Votre contact

Jessica Hallebard

Pôle Ressources Handicap
de Seine-Maritime
4, rue du Bac – 76000 ROUEN

07.77.38.63.40
www.prh76.fr

Source: plaquette du PRH76 "Ensemble, accueillons les différences"

INFORMATIONS

La formation continue

Nous tenons à vous informer que, comme l'année passée, **les financements IPERIA seront bloqués à compter du 1 septembre 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2024**. Pour tout(e)s les assistant(e)s maternel(le)s ayant suivi une formation au cours de l'année 2024, vous ne pourrez pas vous inscrire ni même participer à une formation professionnalisante IPERIA (distancielle et/ou présentielle) jusqu'à la fin de l'année 2024. Les crédits d'heures seront à nouveau actifs dès janvier 2025 et sous condition d'un parent facilitateur (un contrat).

Pour les assistant(e)s maternel(le)s n'ayant effectué aucune formation jusqu'à présent, vous pouvez toujours bénéficier d'une formation de votre choix. **N'hésitez pas à demander le planning de formation à natalie.orange@mfr.asso.fr et à vous inscrire.**

De plus, **cette suspension de financement n'a pas d'impact pour les assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s** qui pourront effectuer leur formation entre septembre et décembre (une seule formation pourra être programmée sur 2024.)

Source: www.iperia.eu



FORMATIONS

Planning des dates de formation Au Relais Petite Enfance de Gournay-en-Bray

Droits et devoirs dans l'exercice de son métier (21h)

Samedis 23, 30 novembre et 7 décembre 2024
De 9h à 17h

Parler un mot, un signe (21h)

Samedis 17, 24 mai et 14 juin 2025
De 9h à 17h

Sauveteur Secouriste du travail (14h)

Samedis 22 et 29 novembre 2025
De 9h à 17h

Contactez le RPE pour plus d'informations

- Estelle Gricourt (Gournay-en-Bray) 06.37.08.50.23
- Audrey Hautot-Pernel (Forges-les-Eaux) 06.62.09.53.68
- email : rpe@cc4rivieres.com



Congés payés en arrêt maladie

La Cour de cassation, par plusieurs arrêts majeurs datés du 13 septembre 2023, a fait primer le droit européen sur le droit français en considérant qu'un salarié en arrêt maladie cumule bien des congés payés durant cette période. "Jusqu'à présent, lorsqu'un salarié à domicile ou un(e) assistant(e) maternel(le) étaient absents pour maladie, ils ne cumulent pas de congés payés en arrêt de travail (sauf en cas d'absence pour maladie professionnelle ou accident du travail). Seuls les salariés arrêtés pour accident du travail ou maladie professionnelle pouvaient cumuler des jours de congés payés en arrêt de travail, mais ce cumul était limité à un an d'arrêt de travail au maximum. Au-delà d'un an d'arrêt, le salarié ne bénéficiait plus de ce droit à congés payés.

Cela vient de changer, en avril 2024. Désormais, un salarié va cumuler des congés payés en arrêt de travail pour maladie, quelle que soit la nature de la maladie.

Vous le savez sans doute, habituellement, un salarié à domicile ou un(e) assistant(e) maternel(le) acquiert 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois ou par période de 4 semaines de travail effectif (ou assimilé), plafonnés à 30 jours par an (du 1^{er} juin au 31 mai).

Désormais, en cas de maladie non liée au travail, les salariés à domicile et les assistant(e)s maternel(le)s cumulent DEUX jours ouvrables de congés payés par mois, avec une limite de 24 jours par an acquis en arrêt maladie (hors maladie professionnelle ou accident du travail), soit quatre semaines de congés payés acquis pendant l'arrêt de travail.



Pour les maladies professionnelles ou accidents du travail

Rien ne change pour ce qui est du nombre de jours acquis : les congés payés restent acquis à raison de 2,5 jours ouvrables par mois, comme pour les salariés en activité. Mais petite nouveauté : la période d'acquisition des droits aux congés payés n'est plus limitée à un an d'arrêt de travail pour maladie professionnelle ou accident du travail, mais s'étend sur toute la durée de l'arrêt.

Autre nouveauté

Si un salarié, en raison de son arrêt maladie, n'a pas pu prendre ses congés pendant la période habituelle – du 1^{er} juin au 30 avril – il pourra les reporter jusqu'à quinze mois après avoir été in-

formé par son employeur de ses droits à congés payés acquis pendant l'arrêt de travail (si son arrêt de travail a été de moins d'un an). Si son arrêt de travail dure plus d'un an, des règles spécifiques s'appliquent.

Dès qu'un salarié à domicile ou une assistant(e) maternel(le) reprend le travail après un arrêt maladie, le particulier employeur est tenu de lui communiquer, dans un délai d'un mois, le nombre de jours de congés payés acquis pendant l'arrêt de travail ainsi que la date à laquelle ces congés expirent. Cette communication peut se faire par tout moyen permettant de déterminer la date à laquelle le particulier employeur a informé le salarié. Cela peut notamment être effectué au moyen du bulletin de salaire.

Comment payer ces congés payés acquis pendant l'arrêt de travail pour maladie non professionnelle ?

Dans le cas des salariés à domicile déclarés au Cesu, des gardes d'enfants ou des assistant(e)s maternel(le)s, lors d'un arrêt de travail non professionnel, voici comment calculer l'indemnité de congés payés en arrêt de travail (hors paiement des congés par 10 % supplémentaires au Cesu) :

- Le calcul par maintien de salaire, rien ne change (cela correspond au salaire que le salarié aurait perçu pendant la période de congés payés).
- Le calcul de l'indemnité de congés au 1/10^e devra se faire en reconstituant 80% du salaire habituel pour la période de l'arrêt maladie.

Puis, comme habituellement, les deux montants devront être comparés et le plus favorable au salarié devra être versé.



Exemple de calcul

Christine est assistante maternelle et accueille le fils de Louis depuis le 1^{er} septembre 2023. Elle est en année complète avec un horaire d'accueil de 45 heures (9 heures par jour du lundi au vendredi) à 4 € de l'heure soit une mensualisation de 780 €.

- Elle a travaillé pendant 3 mois et a été en arrêt de travail non professionnel pendant 6 mois. Au 31 mai 2024, Louis calcule le nombre de jours de congés payés acquis.
- Elle a acquis lors de ses mois de travail 2,5 jours x 3 mois = 7,5 jours ouvrables de CP.
- Et lors de ses mois d'arrêt, 2 jours x 6 mois = 12 jours ouvrables. Soit 19,5 jours arrondis à 20 jours au total.

Christine prend 20 jours de congés payés du 1^{er} au 23 juillet 2024. Pour la méthode du maintien de salaire, le calcul est :
 $780 \text{ €} \times 153 \text{ heures d'absence pour congés payés} / 207 \text{ heures qu'elle aurait dû effectuer dans le mois} = 576,52 \text{ €}.$

Pour le calcul au dixième, Louis doit calculer comme suit :
 $10 \% \times [3 \text{ mois} \times 780 \text{ €} + 6 \text{ mois} \times 780 \text{ €} \times 80 \text{ \%}] = 608,40 \text{ €}.$

Le 1/10^e est plus favorable, donc le salaire de Christine devra être complété en ajoutant la différence entre le 1/10^e et le maintien de salaire.



Un salarié Cesu ou Pajemploi peut-il réclamer des congés payés rétroactivement ?

Un salarié Cesu ou Pajemploi a été absent l'année dernière pendant 3 mois et n'a donc pas bénéficié de la totalité de ses 5 semaines de congés payés. Peut-il réclamer le paiement des congés payés acquis pendant l'arrêt de travail à son employeur ?

Il y a différentes réponses à cette question suivant les cas.

Le salarié à domicile ou l'assistante maternelle est toujours en poste ?

La loi prévoit que les salariés toujours en poste, qui ont été en arrêt maladie entre aujourd'hui et le 1^{er} décembre 2009, peuvent demander la prise de leurs congés payés acquis en arrêt de travail.

Cela, sous réserve du respect des règles relatives au report des congés payés. Cependant, cette rétroactivité est limitée (pas plus de 24 jours ouvrables de congés payés par an après prise en compte des jours de congés payés déjà acquis). Il n'est toutefois pas possible dans ce cas de demander le PAIEMENT des congés payés acquis en arrêt de travail, sauf si le contrat est rompu par la suite (dans le cadre du solde de tout compte).

Les personnes concernées disposent de deux ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi pour faire leur demande de rappel, soit jusqu'au 23 avril 2026.

Le contrat a été rompu avant avril 2024 ?

Si le contrat du salarié à domicile ou de l'assistant(e) maternel(le) a été rompu avant que la loi n'entre en vigueur, et que le salarié demande le paiement de ses congés acquis pendant des arrêts de travail, deux cas se présentent :

- **Le contrat de travail a été rompu moins de trois ans avant la demande du salarié ? Dans ce cas elle est recevable. La rétroactivité depuis le 1^{er} décembre 2009 s'applique avec les limites ci-dessus.**
- **Le contrat a été rompu plus de 3 ans avant ? Dans ce cas, la demande est irrecevable et le particulier employeur n'a pas à indemniser son ancien salarié.**

LA LECTURE AUX TOUT-PETITS BÉBÉS À LA PAGE

Par la Médiathèque Départementale de Seine-Maritime

Le dispositif de "Bébés à la page" a permis aux animatrices du Relais Petite Enfance d'être formées à la lecture individualisée et de travailler en collaboration avec la Médiathèque de Gournay-en-Bray et la Médiathèque Départementale de Seine-Maritime. Dès Septembre 2024, le RPE abordera cette nouvelle approche au sein des ateliers collectifs avec les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants.



BÉBÉS À LA PAGE
Un dispositif autour du Livre et de la Petite enfance proposé par la Médiathèque départementale de la Seine-Maritime

Les Objectifs du dispositif "Bébés à la page"

- Favoriser l'accès aux livres et à la culture dès le plus jeune âge.
- Valoriser la littérature jeunesse afin que le très jeune enfant ait accès à une offre éditoriale variée et de qualité.
- Découvrir la lecture individualisée et le livre autrement.

Qu'est-ce que la lecture individualisée?

La lecture individualisée se veut respectueuse des besoins, des désirs et du rythme de l'enfant. Il s'agit d'une médiation sans intention, sans but pédagogique, une rencontre uniquement et exclusivement centrée sur la qualité relationnelle, la disponibilité, le partage et le plaisir entre un enfant et un adulte autour d'un album. L'enfant va pouvoir laisser son esprit vagabonder au gré de son plaisir, de ses découvertes, de ses émotions. Lors d'une lecture individualisée, chaque enfant choisit l'album qu'il veut qu'on lui lise, le lecteur et le rythme de la lecture. Cet atelier est composé d'albums en nombre, rigoureusement choisis pour leurs qualités esthétiques et littéraires. Lors de ce temps, un adulte lecteur est présent de manière disposée et disponible dans une attention et une observation particulière à soi, à l'enfant, à la lecture. L'adulte adresse la lecture à l'enfant tout en suivant son rythme car l'enfant peut, s'il le désire, rester longtemps sur une page, revenir en arrière, passer des pages, manipuler l'album à son gré, intervenir quand il veut, nous signifier qu'il ne désire pas que nous lisions le texte. L'adulte lecteur accompagne l'enfant dans cette « promenade » de façon bienveillante, sécurisante et en respectant son rythme. Et, de cette balade au fil des pages, l'enfant fera émerger du sens qui lui appartient.

Ce dispositif "Bébés la page" soutient l'exploration spontanée de chaque enfant dans sa découverte des livres et du récit lui permettant de développer son imaginaire, de cultiver sa sensibilité, son esprit critique et d'exercer ainsi sa pensée autonome.

Source : rouen.fr/associations

LE PLEIN D'HISTOIRES

Abonnement École des loisirs

Nous avons reçu les nouvelles propositions d'abonnements de l'École des Loisirs. Nous vous faisons part dès à présent des documents pour mieux renseigner et orienter les parents. L'École des Loisirs fait une sélection de 8 livres jeunesse adaptés à l'âge de l'enfant (nombre de pages, d'illustrations et d'écriture).

abonnements.ecoledesloisirs.fr/les-abonnements

N'hésitez pas à revenir vers le Relais Petite Enfance pour effectuer un ou plusieurs abonnements afin d'effectuer une commande groupée.

Léon dit non

Vaïsse et Violette, édition Agrume

Prendre son bain, se mettre en pyjama, se brosser les dents, faire pipi, aller se coucher, la maman de Léon exige sans cesse quelque chose de lui. Mais le petit renard n'est pas disposé à se laisser commander, surtout quand il est en train de jouer, qu'il doit livrer bataille contre une armée ennemie ou qu'il se prélasser sur le canapé comme un prince..



Mon petit lapin

Dieterlé et Nathalie Didier, éditions Jeunesse

En résumé, c'est un album à flaps et à trous qui réinterprète la célèbre comptine et la poursuit en l'amenant vers un registre tendre et malicieux.



ÉVÈNEMENTS

ATELIERS PSYCHOMOTRICITÉS

Avec Mme CORDIER Héloïse, psychomotricienne

À destination des familles et professionnels de la petite enfance: moment d'échanges et de pratiques, axé vers les enfants de 0 à 18 mois accompagné d'un parent pour bien bouger, découvrir son corps et être à l'aise avec. Cet atelier motricité a pour objectif de guider et de faciliter les divers déplacements rencontrés au cours du développement de l'enfant.

- **Samedi 21 Septembre 2024**, de 10h à 11h, au RPE de Forges-les-Eaux, situé 25 boulevard Madame De Sévigné
- **Samedi 12 octobre 2024**, de 10h à 11h, au RPE de Gournay-en-Bray, situé 25 rue Henri Dunant

Inscription obligatoire : rpe@cc4rivieres.com

Qu'est-ce qu'un psychomotricien?

À quoi sert la psychomotricité ?

Le Psychomotricien est un professionnel de santé paramédical réglementé par le code de la santé publique. Il exerce sur prescription médicale. Il accompagne les personnes à tous les âges de la vie. (bébés, enfants, adolescents, adultes, personnes âgées). Il peut agir en prévention, éducation et/ou thérapie. Il permet de mettre en interaction la motricité, la sensorialité, la cognition, le psychisme dans un contexte émotionnel et relationnel.

Il peut accompagner le développement psychomoteur (passage des différentes étapes de développement, position assise, déplacements, marche, fluidité du mouvement...). Il est habilité pour accompagner les retards de développement, les troubles psychomoteurs, les troubles du Neurodéveloppement (TDAH: trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité, TDC : Trouble développemental des coordinations, Troubles du repérage temporo-spatial, Troubles du schéma corporel, TSA : Troubles du spectre de l'autisme), troubles de la régulation tonique).



LE RELAIS PETITE ENFANCE
ORGANISE DES

Ateliers de Psychomotricité



POUR LES ENFANTS DE 0 À 18 MOIS

ANIMÉ PAR MME CORDIER HÉLOÏSE, PSYCHOMOTRICIENNE

- Moment d'échanges et de pratiques
- Aider les enfants à bien bouger
- Découvrir son corps et être à l'aise
- Guider les déplacements au cours du développement de l'enfant



SAMEDI 21 SEPTEMBRE

DE 10H À 11H

Relais Petite Enfance

25 AVENUE MADAME DE SÉVIGNÉ
76440 FORGES-LES-EAUX

SAMEDI 12 OCTOBRE

DE 10H À 11H

Relais Petite Enfance

25 RUE HENRI DUNANT,
76220 GOURNAY-EN-BRAY

GRATUIT

OUVERT AUX FAMILLES & PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

INSCRIPTION 06.62.09.53.68 OU 06 37 08 50 23 OU rpe@cc4rivieres.com



SCANNEZ & RETROUVEZ PLUS DE DÉTAILS SUR LE SITE WWW.CC4RIVIERES.COM



LISTE DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DU JEUNE ENFANT SUR LE TERRITOIRE DE LA CC4R

Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s

GOURNAY-EN-BRAY

MAM 1,2,3 soleil
02.35.09.16.91

FORGES-LES-EAUX

MAM Les petits ours
02.35.90.10.59

MAM Pirouette cacahouète
09.80.62.17.68

SERQUEUX

MAMIP LES P'TITS BOUT'ENTRAIN
06.45.72.12.95

GAILLEFONTAINE

MAM Les p'tits chatons
06.33.05.51.67

ARGUEIL

MAM Les ptits brayons
02.32.89.61.60

ELBEUF-EN-BRAY

MAM Les ptits poussent
06.10.83.06.33
06.47.96.15.68
06.34.63.40.22

DAMPIERRE-EN-BRAY

MAM'Zelle Cigogne
06.77.71.88.28

Multi-Accueil

FORGES-LES-EAUX

AMSTRAGRAM
02.35.90.62.81

GOURNAY-EN-BRAY

LIBERTY PAYS DE BRAY
02.35.90.06.

Micro-Crèches

GOURNAY-EN-BRAY

MAMAN-OURS
06.51.98.79.54

GOURNAY-EN-BRAY

PAPA-OURS
06.51.98.79.54

Vous cherchez un mode de garde

Si vous recherchez un mode de garde, n'hésitez pas à consulter le site <https://monenfant.fr>. Ce site permet aussi d'effectuer des simulations sur le montant des prestations CAF (CMG: complément de libre choix du mode de garde, PreParE: prestation partagée d'éducation de l'enfant, Aeeh: allocation d'éducation de l'enfant handicapé).



Liste des assistant(e)s maternel(le)s

Sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 rivières-en-Bray

Si vous recherchez un mode de garde, le RPE peut vous fournir la liste des assistant(e)s maternel(le)s en activité, éditée par le Département.

De plus, n'hésitez pas à consulter également le site monenfant.fr afin de connaître les assistant(e)s maternel(le)s disponibles sur le territoire. Il est possible d'orienter la recherche selon le mode d'accueil souhaité et la localisation.

Pâte à modeler sans cuisson

Les ingrédients :

- # 1 tasse de sel
- # 2 tasses de farine
- # 1 tasse d'eau
- # 3 cuillères à table d'huile végétale (ou de glycérine)
- # Colorant alimentaire pour obtenir la couleur désirée

Veuillez noter qu'il est possible que les quantités aient besoin d'être ajustées puisque la marque ou la durée de vie des produits utilisés peuvent influencer les interactions entre les ingrédients.

Les étapes :

1. Mettre le sel et la farine dans un bol.
2. Ajouter l'eau et l'huile en remuant constamment pour obtenir une pâte homogène et lisse.
3. Diviser la pâte en portions.
4. Ajouter quelques gouttes de colorant alimentaire à chaque portion pour colorer la pâte et bien pétrir.
5. La pâte peut être conservée dans un plat ou un sac hermétique.

Variante : Essayer la même recette mais ajouter le colorant à l'eau avant de l'ajouter aux ingrédients secs. Vous obtiendrez une couleur plus uniforme.

Source: <https://www.educatout.com>

Vous souhaitez en savoir plus **Relais Petite Enfance**

Contactez-nous pour organiser une rencontre et découvrir
notre structure

*Retrouvez plus d'informations sur
le site web de la Communauté de
Communes des 4 rivières en Bray*

www.cc4rivieres.com

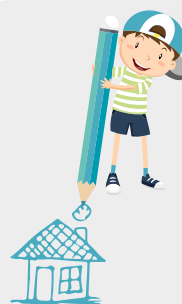


Les activités des Relais Petite Enfance et
ses services sont financés par la Commu-
nauté de Communes des 4 rivières en Bray
et la CAF de Seine-Maritime.



Contact

rpe@cc4rivieres.com



Gournay-en-Bray

Relais Petite Enfance

25 rue Henri Dunant
76220 GOURNAY-EN-BRAY

Estelle GRICOURT

06 37 08 50 23

Forges-les-Eaux

Relais Petite Enfance

25 avenue Mme de Sévigné
76220 FORGES-LES-EAUX

Audrey HAUTOT PERNEL

06 62 09 53 68